



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-176

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-09-10-00004 - Décision du 10 septembre 2021 portant fixation de la dotation globalisée commune 2021 du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) Gaston Mialaret et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)/BAPU Gaston Mialaret. (4 pages)	Page 4
14-2021-09-15-00006 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Cyclades » à Bayeux. (3 pages)	Page 9
14-2021-09-15-00005 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Platanes » à Boulon. (3 pages)	Page 13
14-2021-09-15-00004 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Hérouville St Clair. (3 pages)	Page 17
14-2021-09-15-00009 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire. (3 pages)	Page 21
14-2021-09-15-00008 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux. (3 pages)	Page 25
14-2021-09-15-00007 - Décision du 15 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) intercommunal de Trouville. (3 pages)	Page 29
14-2021-09-20-00007 - Décision du 20 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'APAEI de Caen. (3 pages)	Page 33
14-2021-10-04-00016 - Décision du 4 octobre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME « Les Côteaux Fleuris » à Dives sur Mer. (3 pages)	Page 37
14-2021-09-08-00006 - Décision du 8 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé. (3 pages)	Page 41
14-2021-09-08-00007 - Décision du 8 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hauts Vents » à Vire. (3 pages)	Page 45
14-2021-09-08-00008 - Décision du 8 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière » à Aunay/Odon (3 pages)	Page 49

14-2021-09-08-00005 - Décision du 8 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l' Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à Pont l' Evêque. (3 pages)	Page 53
Direction départementale des territoires et de la mer / SUR	
14-2021-10-07-00005 - Arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant autorisation de remplacement d'enseignes - "CENTURY 21 BAGOT IMMOBILIER" à HOULGATE (2 pages)	Page 57
14-2021-10-07-00004 - Arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant autorisation de remplacement d'enseignes - "HOULGATE IMMOBILIER" à HOULGATE (2 pages)	Page 60
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE	
14-2021-10-07-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillages sur la zone de production n°14-041 "La Pointe du Siège à Ouistreham" (4 pages)	Page 63
Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
14-2021-10-08-00002 - Arrêté préfectoral modificatif portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de sécurité publique du Calvados (2 pages)	Page 68
14-2021-10-08-00001 - Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen (2 pages)	Page 71
14-2021-10-08-00003 - Arrêté préfectoral portant suppression de la régie de recette instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen (2 pages)	Page 74
14-2021-10-08-00004 - Décision N°1449/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-Mer du Nord (28 pages)	Page 77

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-10-00004

Décision du 10 septembre 2021 portant fixation
de la dotation globalisée commune 2021 du
Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)
Gaston Mialaret et du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)/BAPU
Gaston Mialaret.

DECISION CONJOINTE

fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2021 des CAMSP et CMPP

CAMSP de Caen et CMPP/BAPU Université de Caen

De l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à CAEN

N° FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140022674/140001173

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN ST CONTES (140001173) sise 12, R FERDINAND BUISSON, 14280, SAINT-CONTEST et l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP - CAEN NORD (140008079) sise 24, R BAILEY, 14000, CAEN, gérées par l'entité ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter les structures dénommées CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN (140001173) et CAMSP - CAEN NORD (140008079) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 15/07/2021, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} – La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'association Gaston Mialaret, sise Annexe Vissol à CAEN, est fixée à 3 280 751.42€ pour l'année 2021.

La dotation globalisée commune est répartie entre les services, à titre prévisionnel, comme suit :

CAMSP : 1 881 048.41€

établissement	FINESS	dotation (Ass.Maladie)	part du C.D (20%)
CAMSP Caen	140008079	1 504 838.73€	376 209.68€

CMPP/BAPU : 1 399 703.01€

établissement	FINESS	dotation
CMPP/BAPU	140001173 140022674	1 399 703.01€

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Pour le CAMSP : les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe I	65 420,00	Groupe I	1 881 048,41
Dont CNR		Dont CNR	
Groupe II	1 475 214,48	Groupe II	0,00
Dont CNR		Dont CNR	
Groupe III	364 370,93	Groupe III	13 957,00
Dont CNR		Dont CNR	
Reprise de résultat antérieur		Reprise de résultat antérieur Dépenses rejetées / recettes ajoutées antérieures	10 000,00
Total	1 905 005,41	Total	1 905 005,41

POUR LE CMPP/BAPU : les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe I	42 100,40	Groupe I	1 399 703,01
Dont CNR		Dont CNR	63 936,00
Groupe II	1 072 624,66	Groupe II	0,00
Dont CNR	25 000,00	Dont CNR	
Groupe III	309 322,95	Groupe III	17 345,00
Dont CNR	38 936,00	Dont CNR	
Reprise de résultat antérieur		Reprise de résultat antérieur Dépenses rejetées / recettes ajoutées antérieures	7 000,00
Total	1 424 048,01	Total	1 424 048,01

Conseil Départemental du
Calvados
9 rue Saint Laurent
BP 12
14035 CAEN Cedex
Tél : 02 31 57 14 14

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.caen.fr



ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Pour le CMPP : dotation globalisée 2022 : 1 412 632.01€.
(douzième applicable s'élevant à 117 719.33€.)
- Pour le CAMSP : dotation globale de financement 2022 : 1 891 048.41€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 378 209.68€ (douzième applicable s'élevant à 31 517.47€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 512 838.73€ (douzième applicable s'élevant à 126 069.89€)

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association Gaston Mialaret.

Fait à CAEN, le 10 septembre 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

P/Le Président du Conseil Départemental,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH DOMENECH

Conseil Départemental du
Calvados
9 rue Saint-Laurent
BP 12
14035 CAEN Cedex
Tél : 02 31 57 14 14

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00006

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de la Maison
d Accueil Spécialisée (MAS) « Les Cyclades » à
Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N°805 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES - 140023466

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) sise 13, R DE NESMOND, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	601 588.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 064 093.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 281.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 827 962.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 583 522.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	244 440.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	263.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	246.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX » (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 15/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00005

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de la Maison
d Accueil Spécialisée (MAS) « Les Platanes » à
Boulon.

DECISION TARIFAIRE N°806 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN - 140015207

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sise 207, R JARDIN, 14220, BOULON et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 507.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 593 923.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 757.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 568 188.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 226 228.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	341 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	203.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	191.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

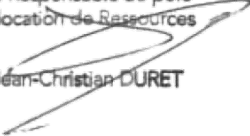
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSM CAEN » (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 15/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00004

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de l'Institut
d'Education Motrice (IEM) à Hérouville St Clair.

DECISION TARIFAIRE N°801 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE SAINT CLAIR et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 585 232.99
	- dont CNR	4 239.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 269.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	78 111.40
	TOTAL Dépenses	4 732 597.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 280 536.93
	- dont CNR	4 239.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	378 741.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 320.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 732 597.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	552.63	200.06	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	367.88	220.90	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 15/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00009

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de l' Institut
Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°804 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME DU BOCAGE - 140000613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 102.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 047 536.38
	- dont CNR	2 631.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 361.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 635 000.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 592 958.03
	- dont CNR	2 631.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 555.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 487.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	320.34	198.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	289.70	197.51	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00008

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Pays
d' Auge à Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N°799 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX - 140016296

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) sise 11, R AU CHAR, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 326.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 630.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	624 271.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	600 251.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 020.00
	Reprise d'excédents	5 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	120.99	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	123.04	0.00	0.00	0.00

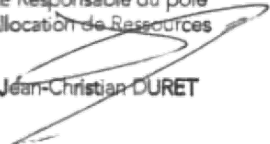
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APDEAPA » (140002932) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 15/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-15-00007

Décision du 15 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
intercommunal de Trouville.

DECISION TARIFAIRE N°798 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE - 140001207

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) sise 0, R D ESTIMAUVILLE, 14360, TROUVILLE SUR MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER (140000696) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 820.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 227.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 023.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	732 070.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	695 444.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 626.00
	Reprise d'excédents	13 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	115.86	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	130.93	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

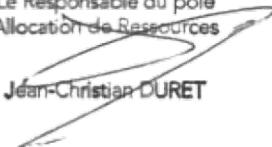
Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER » (140000696) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 15/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-20-00007

Décision du 20 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de l' Institut
Médico-Educatif (IME) de l' APAEI de Caen.

DECISION TARIFAIRE N°819 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL - 140002940

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	863 884.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 187 970.46
	- dont CNR	4 596.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	534 566.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 586 420.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 542 069.46
	- dont CNR	4 596.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 170.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 181.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	182.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	216.92	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 20/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-04-00016

Décision du 4 octobre 2021 portant fixation du
prix de journée pour 2021 de l'IME « Les Côteaux
Fleuris » à Dives sur Mer.

DECISION TARIFAIRE N°835 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME LES COTEAUX FLEURIS - 140027442

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2011 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS (140027442) sise 0, ALL DES TILLEULS, 14160, DIVES SUR MER et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS (140027442) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 929.00
	- dont CNR	7 555.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 071.71
	- dont CNR	6 941.82
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 263.45
	- dont CNR	.00
	Reprise de déficits	7 694.38
	TOTAL Dépenses	1 045 958.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 036 413.54
	- dont CNR	14 496.82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 195.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 038 608.54

Dépenses exclues du tarif : 7 350 €

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS (140027442) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	340.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	325.96	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 04/10/2021

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

P/le Directeur Général et par délégation

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-08-00006

Décision du 8 septembre 20201 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de la Maison
d Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°772 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE - 140003062

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) sise 13, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 817.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 925 477.69
	- dont CNR	2 465.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 420.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 680 715.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 402 881.44
	- dont CNR	2 465.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 272.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 670.07
	Reprise d'excédents	28 891.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.98	104.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.14	173.35	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 08/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-08-00007

Décision du 8 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de la Maison
d Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hauts Vents »
à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°771 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAS "LES HAUTS VENTS" - 140015959

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) sise 19, R DES NOES- DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 938.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 960 738.85
	- dont CNR	2 419.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 852.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 591 528.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 393 813.85
	- dont CNR	2 419.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	195 828.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 887.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	223.52	346.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.22	226.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 08/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-08-00008

Décision du 8 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de la Maison
d Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière » à
Aunay/Odon

DECISION TARIFAIRE N°770 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAS "LA CLAIRIERE" - 140025289

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2020 de la structure MAS dénommée MAS "LA CLAIRIERE" (140025289) sise 0, R DE LA FAUCTERIE, 14260, LES MONTS D AUNAY et gérée par l'entité dénommée EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LA CLAIRIERE" (140025289) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	622 245.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 454 425.61
	- dont CNR	4 001.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	495 042.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 571 713.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 939 624.24
	- dont CNR	4 001.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	542 220.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 512.17
	Reprise d'excédents	3 357.49
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LA CLAIRIERE" (140025289) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS "LA CLAIRIÈRE" » (140000050) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 08/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-09-08-00005

Décision du 8 septembre 2021 portant fixation
du prix de journée pour 2021 de l' Institut
Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à
Pont l' Evêque.

DECISION TARIFAIRE N°773 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 416.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 072 654.75
	- dont CNR	2 871.53
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 096.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 125.38
	TOTAL Dépenses	2 967 293.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 857 296.23
	- dont CNR	2 871.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 655.69
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 342.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 967 293.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	578.90	197.71	0.00	297.29	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	475.68	194.40	0.00	218.04	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 08/09/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-10-07-00005

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant
autorisation de remplacement d'enseignes -
"CENTURY 21 BAGOT IMMOBILIER" à HOULGATE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 611 situé 44 rue du Général Leclerc – 14510 HOULGATE, enregistrée sous la référence AP 014 338 21E 0008, formulée par Monsieur Frédéric BAGOT agissant pour le compte de la SARL "CENTURY 21 Bagot Immobilier" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2021 et reçu le 05 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2021-08) du 10 août 2021 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques d'Houlgate (ancien Grand Hôtel), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égoût du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville d'Houlgate ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

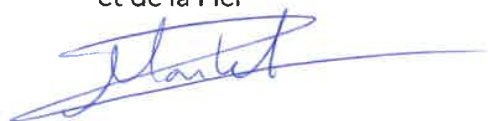
ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville d'Houlgate et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Frédéric BAGOT agissant pour le compte de la SARL "CENTURY 21 Bagot Immobilier" demeurant à l'adresse suivante : 44 rue du Général Leclerc – 14510 HOULGATE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 07/10/2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable de l'Unité Planification
Service Urbanisme et Risques de la
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer



Renaud MARTEL

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-10-07-00004

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant
autorisation de remplacement d'enseignes -
"HOULGATE IMMOBILIER" à HOULGATE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 425 situé 19 rue du Général Leclerc – 14510 HOULGATE, enregistrée sous la référence AP 014 338 21E 0007, formulée par Monsieur Fabien DUPONT agissant pour le compte de la SARL "HOULGATE IMMOBILIER" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 16 septembre 2021 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 17 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2021 et reçu le 05 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2021-08) du 10 août 2021 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques d'Houlgate (ancien Grand Hôtel), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville d'Houlgate ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville d'Houlgate et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Fabien DUPONT agissant pour le compte de la SARL "HOULGATE IMMOBILIER" demeurant à l'adresse suivante : 19 rue du Général Leclerc – 14510 HOULGATE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 07/10/2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable de l'Unité Planification
Service Urbanisme et Risques de la
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer



Renaud MARTEL

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-10-07-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction
temporaire des activités de pêche à pied
professionnelle et de loisir de tout type de
coquillages sur la zone de production n°14-041
"La Pointe du Siège à Ouistreham"

AP n° 2021-07

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction temporaire des activités
de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillages
sur la zone de production n° 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham »

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 du 15 mars 2019 de la Commission établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n° 2017/625 et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados - M. COURT (Philippe) ;

VU le décret du 28 février 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe VENNIN en tant que secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 86/2015 du 1er juillet 2015 modifié, relatif à l'exploitation du gisement de moules de la Pointe du siège situé sur le littoral de Ouistreham (Calvados) en zone de production classée B ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados n° 17/2019 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations en date du 07 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 07 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'alerte de niveau 0 (risque de contamination des coquillages) du réseau de suivi microbiologique (REMI) a été déclenchée par l'Ifremer le 4 octobre 2021 pour la zone 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham » suite aux fortes pluies qui se sont abattues le 3 octobre 2021 sur la région caennaise,

CONSIDÉRANT que le résultat d'analyse effectuée sur des moules (taux en *Escherichia coli* : 36 000 UFC/100 g de chair liquide intervalvaire) prélevées le 4 octobre 2021 sur la zone 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham » confirme la contamination microbiologique des coquillages au-delà du seuil réglementaire (4 600 UFC/100 g de CLI),

CONSIDÉRANT le bulletin d'alerte de niveau 2 (contamination avérée) émis par l'Ifremer le 06 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les risques sanitaires élevés pour la santé publique en cas d'ingestion de coquillages issus de la zone littorale considérée,

CONSIDÉRANT l'alerte de niveau 0 relayée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie auprès des pêcheurs à pied professionnels titulaires de la licence « moules » et l'absence de pêche à pied professionnelle au moment des événements qui ne nécessite pas de mettre en place des mesures de retrait/rappel des lots de coquillages,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer et du le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 – Zone et coquillages concernés :

La pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillage est temporairement interdite sur la zone de production de coquillages vivants identifiée 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham ». La délimitation géographique de cette zone est définie par l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 modifié, relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados.

Article 2 – Levée de l'interdiction temporaire :

Le présent arrêté sera abrogé après l'obtention de deux résultats d'analyses microbiologiques consécutifs conformes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 - Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 07 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Copies :

Préfecture de la région Normandie
Préfectures du Calvados et de la Manche, sous-préfectures de Lisieux et de Bayeux
Mairie de Ouistreham
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham, Brigade de surveillance du littoral de Caen
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Comité régional de la conchyliculture « Normandie-mer-du-Nord »
CRPMEM de Normandie, CDPMEM du Calvados
Préfecture Maritime
OIE, DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 27-50-61-76, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14
Labéo
IFREMER Port en Bessin
Dossier; archives

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
14-2021-10-07-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillages sur la zone de production n°14-041 "La Pointe du Siège à Ouistreham"

Préfecture du Calvados

14-2021-10-08-00002

Arrêté préfectoral modificatif portant institution
d'une régie de recette auprès de la direction
départementale de sécurité publique du
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE AUPRES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route, et notamment son article L121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen à compter du 16 mars 2020

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, modifié par l'arrêté interministériel du 8 août 2017, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de Sécurité Publique du Calvados ;

VU l'instruction DRCPN 20/036 du 19 octobre 2020 relative à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique.

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine , comptable assignataire, en date du 30/09/2021

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 8 de l'arrêté du 14 septembre 2021 portant mention de l'arrêté ministériel du 13 février 2013 est supprimé ;

Article2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le **8 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-10-08-00001

Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant abrogation de la nomination du régisseur d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2017 portant institution d'une régie de recette auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen ;

VU l'arrêté du 12 juin 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen ;

VU l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et vilaine, comptable assignataire, en date 30/09/2021

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° DCL-BCBFL20 du 12 juin 2020 portant nomination de Monsieur Pierre MOREL en qualité de régisseur et de Monsieur LEFEUVRE Stéphane en qualité suppléant de la régie auprès de la circonscription de sécurité publique Caen est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le

8 OCT. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-10-08-00003

Arrêté préfectoral portant suppression de la
régie de recette instituée auprès de la
circonscription de sécurité publique de Caen

ARRETE PREFECTORAL
Portant suppression de la régie de recette instituée auprès de la
circonscription de sécurité publique de Caen.

LE PREFET DU CALVADOS

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen à compter du 16 mars 2020

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine en date du 30/09/2021

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados.

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté du 23 janvier 2017 portant institution d'une régie de recette auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen est abrogé.

Article 2 La régie de recette instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Caen est supprimée

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **8 OCT. 2021**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe VENNIN

8 OCT 2021
Préfecture de la Région Normandie
14-2021-10-08-00003

Préfecture de la Région Normandie

Préfecture du Calvados

14-2021-10-08-00004

Décision N°1449/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-Mer du Nord



Comité d'Animation Territoriale Emploi-Formation (CATEF)

Arrondissement de Caen Sud
Lundi 11 octobre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
NORMANDIE**

Ordre du jour : Industrie et Mobilité

- Introduction : Monsieur Vennin
- Présentation de l'entreprise INTEVA
- Actualités des communautés de communes
- Focus Industrie
 - Les chiffres de l'emploi
 - Actions : Orienter, Former, Recruter
- Focus Mobilité : présentation des travaux
- Actualités des partenaires et zoom sur des expérimentations
- Conclusions : Monsieur Vennin

Les chiffres de l'emploi



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois

Jun 2021

Données brutes	EN NOMBRE				EN PROPORTION				ÉVOLUTION ANNUELLE			
	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise
> Par catégorie d'inscription												
Catégorie A	17 847	1 130	784	1 932	47,5%	43,3%	39,4%	42,1%	-18,7%	-14,7%	-25,9%	-19,5%
Catégorie B	4 405	317	259	586	11,7%	12,2%	13,0%	12,8%	+0,2%	+3,3%	-4,0%	-5,0%
Catégorie C	10 506	828	726	1 569	27,9%	31,7%	36,5%	34,2%	+24,4%	+27,6%	+33,0%	+29,7%
Catégories A, B, C	32 758	2 275	1 769	4 087	87,1%	87,2%	89,0%	89,0%	-5,9%	-0,2%	-7,1%	-3,3%
Catégorie D	2 372	173	133	260	6,3%	6,6%	6,7%	5,7%	+24,1%	+54,5%	+79,7%	+60,5%
Catégorie E	2 463	160	86	244	6,6%	6,1%	4,3%	5,3%	+25,6%	+5,3%	+14,7%	+10,4%
Total	37 593	2 608	1 988	4 591	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-2,0%	+2,5%	-3,2%	-0,4%

Zoom sur les catégories A, B, C

Données brutes - Catégories A, B, C	EN NOMBRE				EN PROPORTION				ÉVOLUTION ANNUELLE			
	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse Normande	Bassin de Falaise
> Par sexe												
Homme	16 065	1 043	793	1 861	49,0%	45,8%	44,8%	45,5%	-7,2%	-2,3%	-6,5%	-4,3%
Femme	16 693	1 232	976	2 226	51,0%	54,2%	55,2%	54,5%	-4,5%	+1,7%	-7,7%	-2,5%
> Par tranche d'âge												
Moins de 26 ans	5 394	409	275	693	16,5%	18,0%	15,5%	17,0%	-13,3%	-9,7%	-1,1%	-7,1%
De 26 à 49 ans	19 596	1 263	1 091	2 371	59,8%	55,5%	61,7%	58,0%	-6,3%	-0,1%	-7,5%	-3,1%
50 ans ou plus	7 768	603	403	1 023	23,7%	26,5%	22,8%	25,0%	+1,4%	+7,1%	-9,8%	-1,2%
> Par ancienneté d'inscription												
Moins d'un an	15 994	1 090	807	1 900	48,8%	47,9%	45,6%	46,5%	-13,0%	-6,0%	-18,4%	-11,5%
Entre 1 et 2 ans	6 917	487	426	922	21,1%	21,4%	24,1%	22,6%	+1,9%	+7,7%	+12,4%	+11,1%
2 ans ou plus	9 847	698	536	1 265	30,1%	30,7%	30,3%	31,0%	+2,4%	+4,3%	-0,2%	+1,3%
> Par revenu de remplacement												
Indemnisable	26 418	1 895	1 462	3 401	80,6%	83,3%	82,6%	83,2%	-1,9%	+4,4%	-5,9%	-0,1%
dont Assurance chômage	20 041	1 546	1 268	2 847	61,2%	68,0%	71,7%	69,7%	-0,1%	+5,0%	-5,9%	+0,1%
dont Solidarité	1 868	127	85	219	5,7%	5,6%	4,8%	5,4%	-5,7%	-5,2%	-14,1%	-9,1%
dont Bénéficiaire du RSA	4 482	219	108	331	13,7%	9,6%	6,1%	8,1%	-8,1%	+5,3%	+3,8%	+4,4%
Non indemnisable	6 340	380	307	686	19,4%	16,7%	17,4%	16,8%	-19,4%	-18,3%	-12,8%	-16,4%
> Par profil spécifique												
Public PIC*	17 606	1 489	970	2 510	53,7%	65,5%	54,8%	61,4%	-5,6%	-1,1%	-7,6%	-3,4%
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	2 768	201	127	339	8,4%	8,8%	7,2%	8,3%	-2,6%	+7,5%	-13,0%	-0,3%

Les chiffres de l'emploi



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois

juin 2021

> Par niveau de diplôme (hors non diplômé)				
Niveau 4e	3 042	253	128	390
Niveau 3e	1 510	137	81	222
Niveau CAP-BEP	10 801	945	636	1 615
Niveau BAC	7 507	567	452	1 028
Niveau BAC+2	4 274	211	256	465
Niveau BAC+3 ou plus	5 593	158	215	362
> Par domaine recherché (hors non déterminé)				
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	1 150	187	94	287
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	237	14	15	30
Banque, assurance, immobilier	421	21	21	42
Commerce, vente et grande distribution	4 901	315	233	554
Communication, média et multimédia	641	18	25	44
Construction, bâtiment et travaux publics	2 427	148	115	265
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	2 979	134	108	244
Industrie	2 352	252	188	453
Installation et maintenance	1 104	86	75	167
Santé	1 054	77	60	135
Services à la personne et à la collectivité	7 523	558	410	971
Spectacle	813	33	42	74
Support à l'entreprise	3 746	193	201	397
Transport et logistique	3 131	216	168	386
Total - Catégories A, B, C	32 758	2 275	1 769	4 087

Source : Ffde emploi - STMT

9,3%	11,1%	7,2%	9,5%
4,6%	6,0%	4,6%	5,4%
33,0%	41,5%	36,0%	39,5%
22,9%	24,9%	25,6%	25,2%
13,0%	9,3%	14,5%	11,4%
17,1%	6,9%	12,2%	8,9%
3,5%	8,2%	5,3%	7,0%
0,7%	0,6%	0,8%	0,7%
1,3%	0,9%	1,2%	1,0%
15,0%	13,8%	13,2%	13,6%
2,0%	0,8%	1,4%	1,1%
7,4%	6,5%	6,5%	6,5%
9,1%	5,9%	6,1%	6,0%
7,2%	11,1%	10,6%	11,1%
3,4%	3,8%	4,2%	4,1%
3,2%	3,4%	3,4%	3,3%
23,0%	24,5%	23,2%	23,8%
2,5%	1,5%	2,4%	1,8%
11,4%	8,5%	11,4%	9,7%
9,6%	9,5%	9,5%	9,4%
100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

+4,4%	+14,5%	+4,9%	+10,5%
-4,2%	+7,0%	-8,0%	+1,4%
-8,8%	-6,3%	-9,7%	-6,9%
-5,8%	+6,8%	-10,3%	-2,4%
-7,4%	-4,1%	+4,5%	-0,2%
-4,2%	-6,5%	-9,7%	-8,4%
+1,9%	+17,6%	+5,6%	+10,4%
+1,3%	+100,0%	-25,0%	+11,1%
+1,9%	-4,5%	+23,5%	+5,0%
-7,9%	-4,8%	-4,5%	-3,8%
+4,1%	+38,5%	+19,0%	+25,7%
-16,2%	-16,4%	-16,1%	-15,6%
-11,9%	-10,1%	-22,3%	-14,4%
-5,7%	+4,6%	+3,9%	+4,9%
-5,9%	+2,4%	+2,7%	+2,5%
-3,4%	+6,9%	-21,1%	-8,2%
-3,2%	+0,4%	-13,7%	-5,9%
-2,4%	-10,8%	+7,7%	-3,9%
-3,2%	+6,0%	+4,7%	+5,3%
-4,8%	-4,4%	-5,1%	-6,5%
-5,9%	-0,2%	-7,1%	-3,3%

Les chiffres de l'emploi



1er semestre 2021

Offres d'emploi diffusées* par Pôle emploi

*collectées par Pôle emploi ou par ses partenaires

Données brutes	EN NOMBRE			
	Arrondissement de Caen	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse	Bassin de Falaise
> Par type de contrat				
CDI	13 868	441	250	672
CDD de plus de 6 mois	1 807	44	37	81
CDD de 1 à 6 mois	3 375	146	79	224
CDD de moins d'1 mois	347	7	7	14
Contrat précaire	8 271	259	148	413
> Par domaine recherché				
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	596	43	25	68
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	22	0	0	0
Banque, assurance, immobilier	972	38	9	47
Commerce, vente et grande distribution	3 337	131	53	186
Communication, média et multimédia	215	5	7	12
Construction, bâtiment et travaux publics	4 243	98	42	139
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	1 461	48	44	92
Industrie	2 796	181	95	275
Installation et maintenance	2 339	75	48	123
Santé	1 854	46	61	106
Services à la personne et à la collectivité	3 543	81	52	128
Spectacle	21	0	0	0
Support à l'entreprise	3 613	94	42	128
Transport et logistique	2 657	58	43	101
Total	27 669	898	521	1 405

Arrondissement de Caen	EN PROPORTION		
	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse	Bassin de Falaise
50,1%	49,1%	48,0%	47,8%
6,5%	4,9%	7,1%	5,8%
12,2%	16,3%	15,2%	15,9%
1,3%	0,8%	1,3%	1,0%
29,9%	28,8%	28,4%	29,4%
2,2%	4,8%	4,8%	4,8%
0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
3,5%	4,2%	1,7%	3,3%
12,1%	14,6%	10,2%	13,2%
0,8%	0,6%	1,3%	0,9%
15,3%	10,9%	8,1%	9,3%
5,3%	5,3%	8,4%	6,5%
10,1%	20,2%	18,2%	19,6%
8,5%	8,4%	9,2%	8,8%
6,7%	5,1%	11,7%	7,5%
12,8%	9,0%	10,0%	9,1%
0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
13,1%	10,5%	8,1%	9,1%
9,6%	6,5%	8,3%	7,2%
100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Arrondissement de Caen	ÉVOLUTION ANNUELLE		
	CC Pays de Falaise	CC Cingal-Suisse	Bassin de Falaise
+28,3%	+59,8%	+60,3%	+57,4%
+29,5%	NS	+54,2%	NS
+45,1%	+15,9%	-16,8%	+1,8%
+30,5%	-46,2%	-30,0%	-39,1%
+94,2%	+40,8%	NS	+64,5%
+59,8%	-8,5%	+68,7%	+9,7%
-45,0%	-	-	-
+43,2%	NS	-10,0%	NS
+25,4%	+56,0%	+35,9%	+53,7%
+47,3%	+68,7%	NS	NS
+68,4%	+55,6%	+90,9%	+63,5%
+10,0%	+37,1%	-26,7%	-7,1%
+49,2%	+26,6%	+90,0%	+42,5%
+55,9%	+74,4%	NS	+89,2%
+71,5%	+58,6%	+41,3%	+45,2%
+42,1%	+80,0%	+8,3%	+42,2%
+5,0%	-	-	-
+45,7%	+51,6%	NS	+60,0%
+43,2%	+26,1%	NS	+60,3%
+45,2%	+46,3%	+49,3%	+46,5%

Source : Offres partenaires + Offres Pôle emploi STMT

Les chiffres de l'emploi

Zoom sur le secteur de l'industrie

Arrondissement de Caen



► Demandeurs d'emploi

Données brutes	Juin 2021	Proportion	Évolution annuelle
> Par catégorie d'inscription			
Catégorie A	1 298	49,3%	-21,0%
Catégorie B	233	8,8%	+7,4%
Catégorie C	821	31,2%	+29,7%
Catégories A, B, C	2 352	89,3%	-5,7%
Catégorie D	151	5,7%	+32,5%
Catégorie E	131	5,0%	+44,0%
Arrondissement de Caen	2 634	100,0%	-2,4%

Source : Pôle emploi - STMT

2 352 demandeurs d'emploi (cat. ABC) recherchent un emploi dans l'industrie, à fin juin 2021. Leur nombre diminue de 5,7% (contre -5,9% tous domaines confondus), dans l'arrondissement.

Les chiffres de l'emploi

Zoom sur le secteur de l'industrie

Arrondissement de Caen

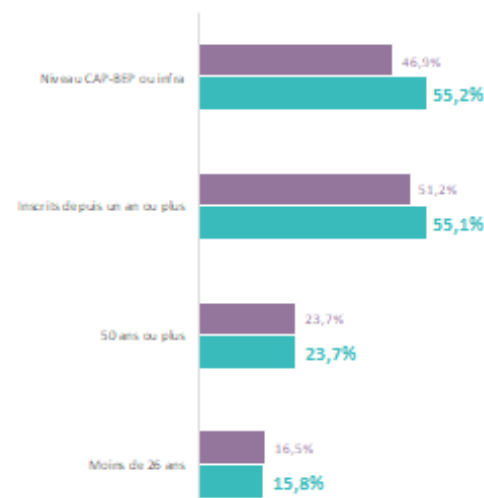


Données brutes - Catégories A, B, C	Jun 2021	Proportion	Évolution annuelle
> Par sexe			
Homme	1 567	66,6%	-8,1%
Femme	785	33,4%	-0,4%
> Par tranche d'âge			
Moins de 26 ans	371	15,6%	-12,9%
De 26 à 49 ans	1 423	60,5%	-6,0%
50 ans ou plus	558	23,7%	+0,9%
> Par ancienneté d'inscription			
Moins d'un an	1 056	44,3%	-15,9%
Entre 1 et 2 ans	512	21,8%	+9,2%
2 ans ou plus	784	33,3%	+2,1%
> Par revenu de remplacement			
Indemnisable	1 975	84,0%	-1,8%
dont Assurance chômage	1 571	66,8%	+1,4%
dont Solidarité	133	5,7%	-18,4%
dont Bénéficiaire du FSA	270	11,5%	-9,4%
Non indemnisable	377	16,0%	-31,6%
> Par profil spécifique			
Public PIC*	1 454	61,8%	-6,9%
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	204	8,7%	+0,0%
Résident en QPV	249	10,6%	-17,3%
> Par niveau de diplôme (hors non déterminé)			
Niveau 4e	221	9,4%	+9,9%
Niveau 3e	122	5,2%	+8,0%
Niveau BEP-CAP	955	40,6%	-10,8%
Niveau BAC	491	20,9%	-5,9%
Niveau BAC+2	230	9,8%	-7,9%
Niveau BAC+3 ou plus	333	14,2%	+2,5%
Arrondissement de Caen	2 352	100,0%	-5,7%

Source : Pôle emploi - STMT

* Le public PIC comprend les demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation BAC (équivalent ou BAC moins pour diplôme obtenu) et infra-BAC (strictement inférieur au BAC).

■ Tous domaines ■ Industrie



Métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi dans ce domaine :

Données brutes - Catégories ABC	Jun 2021
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	469
Montage-assemblage mécanique	263
Conduite d'équipement de production alimentaire	211
Intervention technique en méthodes et industrialisation	124
Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	117
Soudage manuel	103
Conduite d'équipement de conditionnement	95
Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	88
Conduite d'équipement d'usinage	73
Chaudronnerie - tôlerie	71

Les chiffres de l'emploi

Zoom sur le secteur de l'industrie

Arrondissement de Caen

► Emploi-Recrutement



> Emploi salarié

Dans l'arrondissement de Caen, **15 722** salariés travaillent au sein d'établissements industriels, fin 2020. Leur nombre est en baisse annuelle de 2,3% (contre -1,1% tous secteurs confondus).



> Déclarations préalables à l'embauche

Dans l'arrondissement de Caen, **1 713** DPAE émanent d'établissements industriels, au 1er semestre 2021. Leur nombre est en hausse annuelle de 44,7%.

Données brutes	1er semestre 2021	Proportion	Évolution annuelle
> Par type de contrat			
CDI	982	57,3%	+57,6%
CDD de plus de 6 mois	222	13,0%	+58,6%
CDD de 1 à 6 mois	324	18,9%	+25,6%
CDD de moins d'1 mois	185	10,8%	+13,5%
Arrondissement de Caen	1 713	100,0%	+44,7%

> Offres d'emploi diffusées

Dans l'arrondissement de Caen, **2 796** offres portent sur des métiers de l'industrie, au 1er semestre 2021. Leur nombre est en hausse annuelle de 49,2%.

Données brutes	1er semestre 2021	Proportion	Évolution annuelle
> Par type de contrat			
CDI	1 119	40,0%	+22,4%
CDD de plus de 6 mois	152	5,4%	NS
CDD de 1 à 6 mois	194	6,9%	+34,7%
CDD de moins d'1 mois	0	0,0%	-
Contrat précaire	1 330	47,6%	+79,5%
Arrondissement de Caen	2 796	100,0%	+49,2%

Métiers les plus recherchés dans les offres de ce domaine :

Données brutes	1er semestre 2021
Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	233
Conduite d'équipement de production alimentaire	187
Soudage manuel	158
Conduite d'équipement d'usinage	146
Câblage électrique et électromécanique	132
Montage-assemblage mécanique	127
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	127
Chaudronnerie - tôlerie	115
Conception et dessin produits mécaniques	98
Management et ingénierie de production	90

Source : Offres partenaires + Offres Pôle emploi STMT

FOCUS INDUSTRIE – ORIENTER

Pilotes :

- Communautés de communes Pays de Falaise
- Région Normandie et Agence Régionale de l’Orientation et des Métiers

Objectifs :

- Répondre aux problématiques d’orientation et d’information sur les métiers et les formations

Description de l’action :

- Promotion du Bac Pro « pilote de ligne de production » en vue de la rentrée de septembre 2022

Publics visés : jeunes

Partenaires : Lycée professionnel Guillaume le Conquérant de Falaise et entreprises partenaires

Outils mobilisés : des outils innovants et ludiques pour aider à se connaître et s’orienter

Indicateurs : nombre de jeunes en formation

FOCUS INDUSTRIE – FORMER

Pilote : Région Normandie, Pôle Emploi, OPCO 2I, centres de formation, etc.

Objectifs : se former tout au long de la vie

Description de l'action : formation en centre de formation in situ et/ou en délocalisé et en entreprises (AFEST)

Publics visés : jeunes et demandeurs d'emploi

Partenaires: EPCI, acteurs de l'emploi et de la formation, entreprises, etc.

Outils mobilisés : ingénierie de formation, communication, sourcing, recrutement, etc.

Indicateurs : nombre de stagiaires

FOCUS INDUSTRIE – RECRUTER

Pilote : Communauté de communes Pays de Falaise

Objectifs : rencontrer les industries du Pays de Falaise qui recrutent

Description de l'action : Job Dating Industrie à Falaise

Publics visés : demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, etc.

Partenaires : partenaires de l'emploi local

Outils mobilisés : réseaux et outils de communication

Indicateurs : nombre de participants et d'entreprises



GRUPE DE TRAVAIL MOBILITE

Pilotes : Etat – Région - CALMEC

Objectif : lever/atténuer les freins à l'emploi, formation,

Publics cibles : Demandeurs d'emploi, salariés précaires

Description de l'action :

- Recensement des aides à la mobilité : permis de conduire, accompagnement à la mobilité (financier/ travail sur l'appréhension), location de cycles/véhicules (avec ou sans permis), réparation
- Recensement des aides à la mobilité pour les collectivités
- Partage d'expériences : C2N, Pays de Falaise et Mobipro

Partenaires : Intercommunalités, CU Caen la Mer, ML3C, Pôle Emploi, Cap Emploi, INFREP, SIAE..

Suite des travaux :

- Communication des aides aux conseillers, aux publics et entreprises
- Partage d'expérience : benchmark



GT SANTE - SERVICES A LA PERSONNE

Pilotes : Etat – Région

Objectif :

- Valoriser les métiers « Santé et SAP »
- Rendre attractif les métiers « Santé et SAP »,

Publics cibles : Jeunes, Demandeurs d'emploi, salariés précaires

Description de l'action :

- À déterminer avec les membres du GT

Partenaires : Intercommunalités, ML3C, Pôle Emploi, CAP Emploi, ADMR, MFR, O2..

Outils mobilisés :

- Plan de réduction des tensions de recrutement
- Formations
- Campagne de communication « Métiers du grand âge et si c'était pour vous? »



Réactivation
du GT

- **ACTUALITES MESURES EMPLOI :**

- Annonce Premier Ministre : Plan de réduction des tensions de recrutement d'1,4 Md d'€
 - 600 M d'€ pour former 350 000 salariés sup pour adapter les compétences aux besoins des entreprises
 - 560 M d'€ pour amplifier la formations des DE vers les filières en tension
 - 240 M d'€ pour encourager les entreprises à former des Demandeurs d'emploi de longue durée

Plan d'actions autour de 3 axes:

- Renforcer la montée en compétences et les reconversions des salariés
 - Abondement de l'aide à la formation du FNE Formation
 - Simplification de la VAE
 - Simplification du dispositif « Transitions collectives »
- Amplifier l'effort de formation des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des entreprises
 - Augmentation du nb de formations associée à une promesse d'embauche (AFPR ou POEI)
 - Amplification du PRIC
- Déployer un plan spécifique pour les demandeurs d'emploi de longue durée
 - Diagnostic personnalisé des DE et plan d'actions sur l'ensemble des freins à l'embauche
 - Aide de 8 000€ pour un contrat de professionnalisation

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/dossier-de-presse-plan-de-reduction-des-tensions-de-recrutement>

ACTUALITES MESURES EMPLOI :

- Campagne nationale de promotion métiers du grand âge « Et si c'était fait pour vous »
Une campagne pour porter un autre regard sur les métiers du grand âge comprenant 2 vidéos, affiches et dossier de presse - Diffusion du 6 au 27 septembre 2021.



The poster features a dark green background with a white diagonal stripe. In the top left corner is the 'FRANCE JEUNES' logo, and in the top right is the French flag. The main title 'Métiers du grand âge : et si c'était fait pour vous ?' is written in white. Below it, a white box contains the phone number '0 801 010 808' in green, followed by a green arrow pointing right with the text 'Service & appel gratuits' in white. The hashtag '#1jeune1solution' is displayed in white. At the bottom, a white text box contains the message: 'Réalisé dans le respect des protocoles sanitaires. Continuons de respecter les gestes barrières. Continuons de porter un masque partout où il est recommandé par les autorités scientifiques.' In the bottom right corner, there is a stylized graphic of a person's profile in white and red.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_grand_age_a5_010921.pdf

Evaluation de projets de territoire

Opération JOB DATING pour TARTEFRAIS

Pilotage : Région Normandie

En amont

Projet né suite à inauguration Bac Pro PLP par le Président MORIN

Plusieurs réunions de travail avec l'entreprises et avec les partenaires

Communication multi réseaux

- Photos : <https://photos.app.goo.gl/TbiWpxkPqyk2sFxP6>
- Nombre d'inscrits : 10
- Nombre de présents : 5 (3 jeunes et 2 adultes)
 - 1 adulte en reconversion – source d'information : Cap Emploi
 - **1 adulte en reconversion – source d'information : INDEED**
 - 1 jeune du lycée Guillaume Le Conquérant - source d'information : via sa mairie
 - 1 jeune du lycée Guillaume Le Conquérant - source d'information via Facebook
 - 1 jeune en décrochage scolaire - source d'information via ses parents

Déroulé

- L'ensemble des personnes ont participé à une présentation de l'entreprise, de ses métiers et des postes de pâtissiers.
- Tous ont ensuite bénéficié d'une visite du site commentée par le responsable de production.
- Chaque candidat a été reçu en entretien par TARTEFRAIS & CFA les 3IFA

Recrutement

- **4 candidats ont été retenus**
- **1 adulte doit retravailler son projet professionnel / Mise en relation avec #AVENIR réalisée**

Formation délocalisée à Falaise - Titre Assistant de Vie Aux Familles

Pilotage : Région Normandie

En amont : suite à un groupe de travail CATEF CAEN SUD : métiers de la santé et des services aux personnes

Le projet

¶ Emergence du projet : avril 2021

¶ Entrée en formation : 10 septembre 2021

¶ Fin de formation : Février 2022 - Entrée en emploi : février 2022

¶ Nombre de stagiaires : 12

¶ Nombre de réunions de travail partenariales : 3 (réunion de lancement + 2 comité d'étude des dossiers)

¶ Nombre d'informations collectives : 2

¶ Coût de la formation : 45 000 euros, hors rémunération des stagiaires

Des emplois durables à la clef :

¶ Nombre d'entreprises associées :

• CCAS Falaise : 4 parcours

• ADMR Falaise : 2 parcours

• Le Relais : 2 parcours

• ADMR Morteaux-Couliboeuf : 1 parcours

• ADMR Suisse Normandie : 1 parcours

• ADMR Bretteville sur Laize : 1 parcours

• 1 personne dans l'offre qualifiante

Sourcing

¶ Nombre de personnes rencontrées : 28

¶ Tous les partenaires de l'emploi dont #AVENIR

¶ Affiche

¶ Réseaux sociaux : des partenaires, « Des Parcours, un métier », Facebook Région Normandie, etc.

¶ Prêt de la salle intercommunale de musique de Falaise

Facteurs clefs de succès

- Soutien des 2 communautés de communes
- Partenariat entre les acteurs du territoire
- Recrutement piloté par une psychologue du travail

Comment avez-vous connaissance des informations collectives ?

Opérateur de l'emploi public	19	68%	Poisson d'Avril (2), Jardin d'Arlette (1), Pôle Emploi (6), IRFA* (2), Mission Locale (1)	IRFA* (1), Pôle Emploi (4), CD14 (1), EPE* (1), ML (1)
Presse	5	18%		OF (3), Nouvelles de Falaise (2)
Autre	3	11%	Mme Hardy(1), Circonscription d'action sociale (1)	Mon Maire (1)
Affichage public	1	4%		
	28	100%		

Merci à tous

Recrutement

- Pilotage du recrutement par l'AFPA Ingénierie de Parcours
- Nombre de tests : 28
- Nombre d'entretiens : 28
- Nombre de PMSMP : 6

Formation

- MFR de Maltot – Plateau technique délocalisé aux Coquelicots





Actualités des partenaires



Renouvellement du dispositif « Jeunes diplômés

Mettre en relation des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et des entreprises, collectivités ou associations du territoire autour d'une mission de développement de projet.

Renouvellement pour 1 an donc des entrées possibles jusqu'au 17/12/2022

Le défi : identifier les jeunes

Calvados : 225 places

Un projet ?
Faites appel à un jeune diplômé !

parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service à l'emploi
Normandie

RÉGION
NORMANDIE



Nouvelle offre qualifiante régionale

175 marchés

- 61 marchés notifiés à ce jour
- 84 en cours de notification prochainement
- 30 en cours d'instruction

<https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-qualif-collectif>

Qualif'
SE FORMER AUJOURD'HUI
POUR UN MÉTIER DEMAIN

parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service à appel
gratuits

RÉGION
NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE
Fonds de croissance

Parcours MÉTIER



Agence de l'Orientation

<http://parcours-metier.normandie.fr/orientation>



RÉGION
NORMANDIE



Les TOTEMS « Info Métiers - Orientation - Formation - Jeunesse »

Une expérimentation en Normandie

OBJECTIFS :

- Favoriser l'information des normands concernant les actions et les dispositifs d'orientation, de formation tout au long de la vie et l'ensemble des dispositifs proposés par la Région Normandie à destination des jeunes ;
- Equiper les partenaires de TOTEMS pour diffuser les publications de l'Agence et de la Région Normandie ;
- Expérimenter l'outil dans **100 lieux** de proximité accueillant du public.

PUBLICS CIBLES :

- Jeunes collégiens, lycéens, en âge d'entrer en apprentissage
- Parents
- Conseillers des structures partenaires
- Adultes en reconversion, demandeurs d'emploi

Les lieux CAEN-SUD :

COMMUNE	Lieux partenaires
S	
Caen-Sud	Lycée Augustin Fresnel
Caen-Sud	Bibliothèque de Caen
Falaise	MISSION LOCALE
Falaise	Centre socio-culturel

Coordo Agence : Fabrice PORTERIE

PLANNING et THEMATIQUES :

14 septembre : NUMERIQUE

12 octobre : ENERGIE

09 novembre : INDUSTRIE

14 décembre : BTP

18 janvier : SANTE SOCIAL

15 février : AGRICULTURE



Des Clics Des Métiers

- Un univers 3D attractif et immersif de découverte des métiers!
- Des ressources catégorisées en un lieu unique
- Des outils pour le grand public et pour les professionnels dans leur mission d'accompagnement à l'orientation.



Plus de 800 ressources
pédagogiques en ligne,
accessibles en continue à partir
d'octobre 2021

<https://desclicsdesmetiers-normandie.fr/>

LES MÉTIERS EN TOURNÉE

LANCEMENT JANVIER
2022

Amener l'offre de service de l'Agence et des partenaires (branches, filières, OPCO..) au plus près des territoires.

Un itinéraire, une programmation et un outil mobile.

C'est intervenir auprès de :

- **Tout public** : Collégiens, lycéens et étudiants, décrocheurs, public adulte (demandeurs d'emploi et salariés en reconversion professionnelle)
- **Tout territoire** : EPCI moyenne de la Manche, Calvados, Orne, Eure, Seine Maritime



FALAI SE
les 17 et 18 mai
2022

SAVE THE DATE !

LE SALON DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS
TROISIÈME ÉDITION
DU 24 AU 26 MARS 2022
A CAEN - NORMANDIE

Trois jours d'évènement : des animations ludiques, des rencontres, des after-work, des immersions, des gestes métier et des informations concrètes pour construire son parcours d'orientation

Une **mobilité unique** annuelle de l'ensemble des acteurs de l'orientation, des métiers et des formations en Normandie

La volonté est d'offrir un **panel le plus large possible des métiers et des filières en Normandie**





Le Numéro gratuit Parcours-Métier

Vous avez une question relative à votre orientation,
une formation ou une validation des acquis de l'expérience ?

0 800 05 00 00

Service & appel
gratuits

<https://parcours-metier.normandie.fr/orientation>



Merci de votre attention